



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 18 Décembre 2017

DCS n° 2017-38

Date de convocation :
8 Décembre 2017

Délégués en exercice : 49

Titulaires : 23
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme RIGAULT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. BEL - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BOMPARD - Mme ESPENON - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :

M. COSTA - M. ROBELET - M. BOLEA - M. DEMANSE - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. MUS - M. PERRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Louis BISCARRAT

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires (CDG 84/CNP)

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n°2017-08 du 20 Mars 2017, le Syndicat a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin de procéder à une consultation en matière de contrat d'assurance des risques statutaires afin de renouveler son contrat qui arrive à échéance au 31 Décembre 2017.

Le contrat actuel, arrivant à échéance en fin d'année, avait lui aussi été souscrit par le biais d'une consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Il avait été conclu auprès de la compagnie GENERALI, avec les conditions et garanties suivantes :

- pour une durée de 4 ans
- pour les agents CNRACL (stagiaires et titulaires), les garanties :

Décès

Accident ou Maladie non imputable au service

Maternité - Paternité - Adoption

Accident ou Maladie imputable au service

Avec une franchise de 10 jours en Maladie Ordinaire

Avec un taux de Cotisation fixé à 6,27 % (dont 4% pour le Centre de Gestion)



Le groupement constitué de SOFAXIS-CNP ASSURANCES a été retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la période 2018 à 2021 inclus.

Il comporte les conditions et garanties suivantes :

- pour une durée de 4 ans, un préavis de 8 mois et un taux maintenu pendant 3 ans
- pour les agents CNRACL (stagiaires et titulaires), les garanties :

Décès

Accident ou Maladie non imputable au service

Maternité - Adoption

Accident ou Maladie imputable au service

Avec une franchise de 10 jours en Maladie Ordinaire

Avec un taux de Cotisation fixé à 6,21 %

Cotisations SOFAXIS - CNP = 5,97 % de la base masse salariale

Frais de gestion CDG 84 = 4% du montant des cotisations

Le Bureau Syndical réunit le 13 novembre 2017 a émis un avis favorable :

- pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- pour le choix de la formule 1 (qui reprend la même franchise que notre contrat actuel).

Avec prise d'effet au 1er Janvier 2018.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- **APPROUVE** le choix de la formule 1 pour les agents CNRACL,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **APPROUVE** les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG 84.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Mme GRANDMOUGIN, suppléante de M. DRIEY, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

